

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le 19 janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, SAPENA Françoise, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FERRADOU Cédric, FOURCASSIER Fabien, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: Néant

Monsieur Olivier CORNIC été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12 janvier 2015



N° 2015-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2014.

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-02 : Subvention au collège de Cadours pour un voyage scolaire à Barcelone pour les classes de 3^{ème}.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande du principal du collège de Cadours qui sollicite l'attribution d'une subvention de la part de la commune de Sainte-Livrade afin d'apporter une aide au financement du voyage scolaire organisé par le collège pour les élèves des classes de 3^{ème} du 7 au 10 avril 2015. Afin de diminuer le coût pour les familles, il est proposé d'accorder une aide pour les élèves de la commune concernés par ce voyage qui sont au nombre de quatre, soit 140 €.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'attribuer une subvention de 140 € au collège Joseph Rey de Cadours (31480) afin de participer au financement du voyage scolaire à Barcelone pour les élèves de 3^{ème} qui aura lieu du 7 au 10 avril 2015.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 chapitre 65.**

approuvé à l'unanimité

N°2015-03 : Aide aux sinistrés des inondations du Var

Suite aux terribles intempéries qui se sont abattues sur les communes du Var au cours de l'année 2014, Madame le Maire propose que la commune soutienne les sinistrés par une contribution financière. Elle propose que 200 € soient versés au compte bancaire que l'Association des Maires du Var a ouvert pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes sinistrées et de soutenir les victimes des intempéries.

Oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de venir en aide aux communes sinistrées du Var
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour faire parvenir la somme de 200 € à l'AMF du Var.

Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstentions 2

N°2015-04 Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2015

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager et liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant qu'en 2014, le montant des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élevait à 190 714 € TTC et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2015.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par :

- Une inscription au compte 2152 opération 21 d'un montant de 10 000 € pour la mise en place des plaques de rue et de la numérotation des habitations
- Une inscription au compte 2135 opération 36 d'un montant de 10 000 € pour les travaux d'aménagement de la mairie
- Une inscription au compte 21318 opération 23 d'un montant de 10 000 € pour les travaux au presbytère
- Une inscription au 2135 opération 22 d'un montant de 5 000 € pour les travaux d'aménagement maison des jeunes
- Une inscription au compte 2158 opération 24 d'un montant de 5 000 € pour acquisition de matériel et outillage technique

Oui l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2015 .**

approuvé à l'unanimité.

N°2015-05 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Madame le Maire rappelle la loi du 5 Juillet 2000, dite loi SRU, qui oblige les communes de plus de 5 000 habitants à réaliser sur leur territoire une aire d'accueil pour les gens du voyage prévue par le schéma départemental.

La Communauté de communes de la Save au Touch avait fixé dans le PLH, approuvé en 2002, renouvelé en 2010, l'obligation pour la CCST de créer, gérer et entretenir les aires d'accueil des gens du voyage pour les communes membres soumises à l'obligation de la loi de 2000.

A cet égard, une convention d'entente avait été signée le 24 Aout 2006 avec le syndicat de la Saudrune pour la création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil prévues sur le territoire de la CCST.

Une première aire a été réalisée sur le territoire de Plaisance du Touch pour répondre aux obligations de la loi et au schéma départemental.

Une seconde aire avait été initialement prévue sur le territoire de Léguevin pour répondre aux obligations de la loi pour les communes de Léguevin et La Salvétat St-Gilles. Un avenant à la convention entre le syndicat de la Saudrune et la CCST a été approuvé le 20 Décembre 2012 pour retirer de la convention d'entente la réalisation de cette seconde aire par le syndicat de la Saudrune.

En tout état de cause, la CCST a depuis 2002, date de l'approbation du PLH, pris en charge administrativement, techniquement et financièrement toutes les dispositions pour les études et la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, sur le territoire de la CCST, dans le cadre de la compétence « logement habitat ».

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, qui souhaite que soit explicitement précisé que la Communauté de Communes ait en charge la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil, entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- **approuve que la Communauté de Communes de la Save au Touch ajoute une compétence nouvelle à ses compétences facultatives, à savoir :**
« Création, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage dans les communes membres soumises à l'obligation de la Loi du 5 juillet 2000 et selon les dispositions du schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage. »

- **Approuve les statuts de la CCST, votés le 11 décembre 2014, avec les nouvelles modifications, joints à la présente délibération.**

approuvé à l'unanimité.

N°2015- 06 : Changement du mode de désignation des délégués au Sivom de la Vallée de la Save

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'une commune membre du Syndicat Intercommunal à la carte dénommé " SIVOM de la Vallée de la Save " de changer le mode de désignation des délégués, conformément à l'article 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commune a adhéré au SIVOM pour les compétences suivantes, ALAE (Accueil Loisirs Associé à l'Ecole), l'ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) et transport associé, le RAM (Relais d'Assistants Maternels).

Les statuts du syndicat prévoyant dans leur l'article 9 que le comité syndical est composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, la commune requérante propose une nouvelle répartition, à savoir :

- commune de plus de 2000 habitants : 4 voix
- commune entre 1000 et 2000 habitants : 3 voix
- commune inférieure à 1000 habitants : 2 voix

Considérant que la majorité doit se mesurer en termes de communes représentées et non en terme du nombre d'habitants de ces dites communes,

Considérant que la commune requérante adhère uniquement aux compétences ALAE, ALSH et transport associé, RAM,

Considérant que ce changement pourrait imposer des décisions qui entrainerait des dépenses pour lesquelles cette commune ne serait pas concernée,

Considérant que les communes inférieures à 1000 habitants pourraient être automatiquement minoritaires par cet état de fait,

Considérant l'article L 5212-7 du CGCT, à savoir la représentation de chaque commune par 2 délégués titulaires par commune

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas accepter la demande de la commune requérante de changer le mode de désignation des délégués
- de maintenir les dispositions de l'article 9 des statuts du SIVOM, à savoir 2 voix par commune.

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-07 Tarifs de location de la Maison des Jeunes et du Temps Libre

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 12 décembre 2011 et du 12 avril 2012, fixant les tarifs de location de la Maison des Jeunes et du Temps Libre.

Les tarifs avaient été établis pour une location à la journée ou pour le week-end.

Considérant qu'un certain nombre de demandes ont été reçues en mairie afin de louer cette salle pour une durée supérieure au week-end, il convient de fixer un tarif par 24 heures de location supplémentaires.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs déjà établis et de rajouter un nouveau tarif pour s'adapter à cette demande, selon le tableau présenté ci-dessous :

	Habitants de la commune		Personnes extérieures à la commune	
		Supplément chauffage du 15 octobre au 15 mai		Supplément chauffage du 15 octobre au 15 mai
Journée 8h à 18h du lundi au jeudi	50	25	125	25
Week-End du vendredi 11h au lundi 9h	100	50	250	50
Par 24 heures supplémentaires	50	25	125	25

Il convient également de rappeler que les habitants de la commune restent prioritaires pour la réservation de la salle.

- ✓ Le montant de la caution reste inchangé et s'élève à 500€
- ✓ En cas de nettoyage incorrect, un forfait de 150 € sera exigé.

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **approuve les différents tarifs de location tels que fixés ci-dessus.**

approuvé à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

